

# I.CERAM

Société anonyme

1, rue Columbia

Parc d'Ester

87280 LIMOGES

---

## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

# I.CERAM

Société anonyme

1, rue Columbia

Parc d'Ester

87280 LIMOGES

---

## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

---

A l'assemblée générale de la société I.CERAM,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé, à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

## **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Mise à disposition d'un véhicule au profit de Monsieur André Kerisit**
  - Personne concernée : Monsieur André Kérisit, Président Directeur Général de la société I.CERAM.
  - Nature et objet : Mise à disposition d'un véhicule.
  - Modalités : Mise à disposition d'un véhicule BMW au profit de Monsieur André Kérisit. La charge d'amortissement de l'exercice s'élève à 14 740 euros. Ce véhicule est mis à disposition pour permettre à son dirigeant de réaliser toutes les missions qui lui sont confiée par la société I.CERAM.
  - Convention autorisée par votre Conseil d'administration du 15 mai 2013.
  
- **Conventions avec la société INVESTISSEMENT DEVELOPPPEMENT**
  - Personnes concernées :
    - La société INVESTISSEMENT DEVELOPPPEMENT, actionnaire de la société I.CERAM disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%, étant précisé que Messieurs André Kérisit et Alain Vassal, représentant de la société Xale Finance, administrateur de la société I.CERAM, contrôlent la société INVESTISSEMENT DEVELOPPPEMENT.
    - Monsieur André Kérisit, Président Directeur Général de la société I.CERAM et Gérant de la société INVESTISSEMENT DEVELOPPPEMENT.

- Nature et objet :
  - Facturation de prestations administratives.
  - Mise à disposition de locaux.
  - Convention de trésorerie.
- Modalités :
  - Loyers versés à la société INVESTISSEMENT DEVELOPPEMENT pour 172 800 euros par an, ainsi que 36 000 euros de charges locatives annuelles. La société INVESTISSEMENT DEVELOPPEMENT a accordé une remise exceptionnelle d'un montant de 112 800 euros sur les loyers de l'année 2022. Cette convention permet à la société I.CERAM d'utiliser les locaux dont elle est locataire auprès de sa société mère pour réaliser son activité.
  - Convention de trésorerie conclue en date du 13 janvier 2011 à hauteur de 280 000 euros ; le montant avancé par la société I.CERAM au 31 décembre 2022 s'élevait à 152 629,13 euros. Ces avances sont rémunérées au taux fiscalement déductible, avec un intérêt calculé au titre de l'exercice s'élevant à 2 799,36 euros. Cette convention est mise en place pour permettre à la société I.CERAM de bénéficier d'avances de trésorerie afin de maintenir le bâtiment en bon état et lui assurer une trésorerie suffisante en cas de besoins particuliers.
- Conventions autorisées par votre Conseil d'administration du 15 mai 2013.

A Paris-La Défense, le 30 mai 2023

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Aidan', written over a blue shield-shaped logo containing a white checkmark.

Albert AIDAN